



ARRETE

n° 2026-016

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Franténex, Gilly-sur-Isère, Grégy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saixes, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Roynais, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthou, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Délégation de pouvoir et de signature à M. Philippe BRANCHE, Vice-Président délégué du CIAS Arlysère

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles permettant désormais que le Conseil d'administration du CIAS « élit également un Vice-Président délégué », chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration du 7 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS Arlysère,

Vu la délibération n°01 du Conseil d'administration du 29 septembre 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CIAS Arlysère,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président délégué,

ARRETE

Article 1 : Le Président du CIAS Arlysère donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature, à Philippe BRANCHE, Vice-Président délégué du CIAS Arlysère, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'administration et fixation de son ordre du jour
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration
- Signature de l'ensemble des actes engageant le CIAS (délibérations, documents, courriers, décisions, conventions)
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS Arlysère
- Nomination des agents du CIAS Arlysère et tous actes liés à la gestion du personnel
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CIAS Arlysère

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président délégué.

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président délégué dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation, en l'absence du Vice-Président, le Vice-Président délégué ».

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 01/10/2026

Le Président

Frédéric BURNIER FRAMBORET

